



Analyse de l'incidence de l'OCP sur les investissements des hôpitaux

5^e Conférence Comptabilité & Contrôle de gestion
19 mai 2010

Olivier Cordonier, Responsable des tarifs, Hôpital du Valais (RSV)



RSV
GNW



Le Réseau Santé Valais
Gesundheitsnetz Wallis

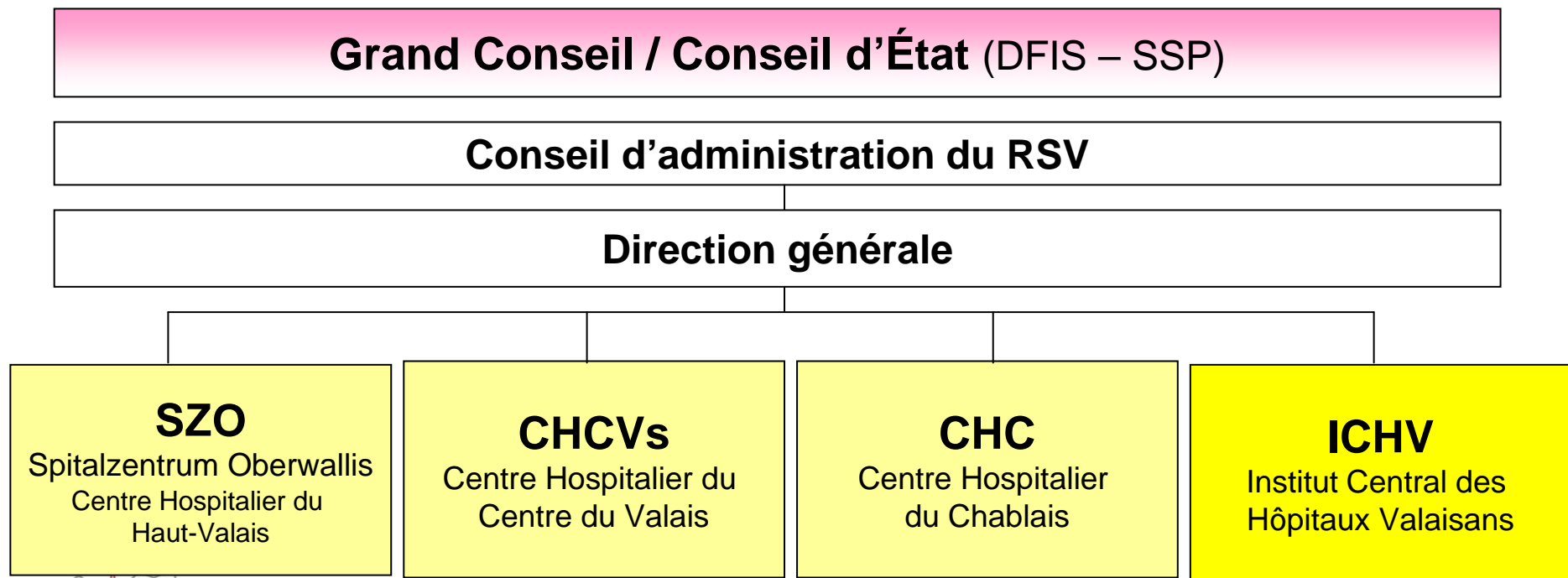
Menu

1. Présentation Hôpital du Valais (RSV)
2. Comptabilité des immobilisations
3. Evaluation selon OCP et REKOLE[©]
4. Problématiques et incitatifs
5. Option valaisanne
6. Conclusion
7. Questions

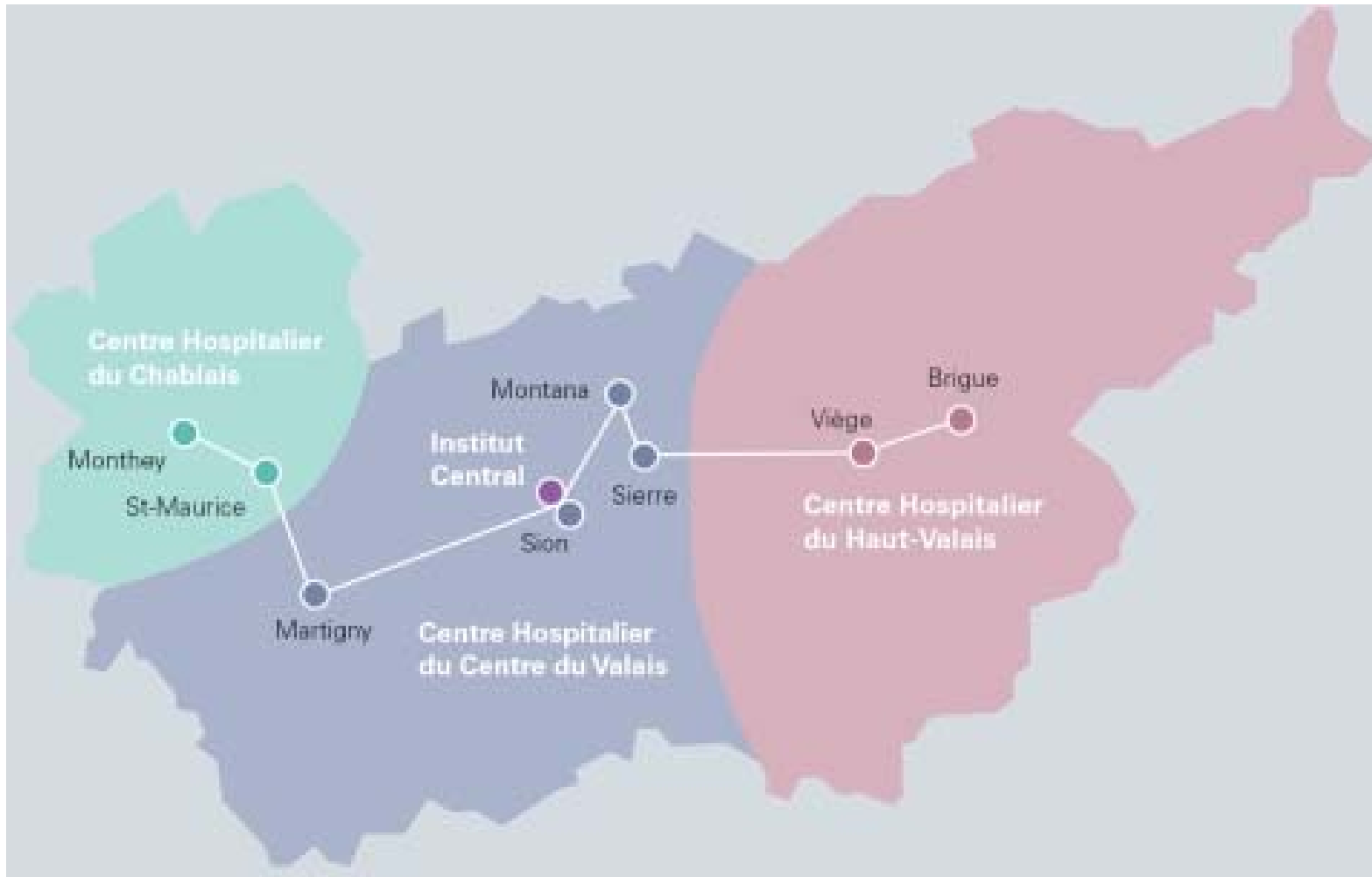


1. Présentation Hôpital du Valais (RSV)

Le «Réseau Santé Valais» est un établissement de droit public autonome doté de la personnalité juridique, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat et la haute surveillance du Grand Conseil (LEIS du 12 octobre 2006).



1. Présentation Hôpital du Valais (RSV)



1. Présentation Hôpital du Valais



Indicateurs	2009
Charges	505 Mio
Bénéfice	< 0.1 Mio
Emplois plein temps	3'264 EPT
Sorties soins somatiques aigus	31'380
Sorties non somatiques aigus (réadaptation, gériatrie, psychiatrie et en attente de placement)	6'022
Ambulatoire (part recettes)	> 20%

Sans CUI

Financement à la prestation (APDRG, cas, journées-malades) et pas de couverture de déficit.

2. Comptabilité des immobilisations

- Obligatoire selon OCP
- Investissements totalement subventionnés par l'Etat
- Comptes 2008 : première évaluation
- Comptabilité des immobilisations dès 2009
- Comptes 2009 : gestion informatisée

3. Evaluation selon OCP et REKOLE[©]

- Mémoire MASHEM 2009 : L'impact du nouveau financement hospitalier sur les hôpitaux publics : exemple de l'Hôpital du Valais
- Problématique des coûts d'utilisation des immobilisations (CUI) : évaluation selon OCP et REKOLE[©]

Evaluation selon l'OCP

Bâtiments	Total
Valeur comptable au 31.12.08 (Etat du Valais)	133'904'198
Tx 3 et 5%	9'373'294
Intérêt de 3.7%	2'477'228
A Valeur locative	11'850'522

**Valeur des terrains non prise en compte dans le calcul des intérêts*

3. Evaluation selon OCP et REKOLE[©]

Equipements

Valeur résiduelle au 31.12.08 (Etat du Valais)	13'106'618
Amortissements moyen 10%	2'621'324
Intérêt de 3.7%	242'472
B. Valeur amortissements des équipements	2'863'796

C. Investissements de moins de 10'000.- **3'793'243**

D. Loyers et leasing 08 **1'433'853**

Total **19'941'414**

3. Evaluation selon OCP et REKOLE[©]

<i>Hôpital du Valais (RSV) 2008</i> <i>En Mio</i>	OCP <i>(Valeur résiduelle)</i>	REKOLE[©] <i>(Valeur d'ass. Inc.)</i>	Calc. RSV <i>(Val. rés. inventaire)</i>
Coûts d'utilisation des Imm.	20	55	42
<i>dont Loyer</i>	12	30	30
<i>dont Equipements</i>	2.9	20	8.3
Augmentation coûts en %	5%	13%	10%

4. Problématiques et incitatifs

- Problématiques techniques
 - Etablissement de deux comptabilités analytiques
 - OCP : Tarifs LAMal, nouvelle stat OFS
 - REKOLE[©] : Résultats éco, tarifs non LAMal, SwissDRG
 - Répartition des CUI : Hosp-ambu-mandats, Urgence-électif
- Détermination du prix
 - Limite des CHF 10'000.-
 - Retard dans les investissements
 - Sous-évaluation durant la phase de transition
 - Benchmarking
 - Rémunération prestations stationnaires – ambulatoires

4. Problématiques et incitatifs

- Incitatifs
 - Location, vente et rachat d'immobilisations amorties privilégiés
 - Course à l'équipement
- Conséquences
 - Entretien négligé
 - Refinancement non assuré
 - Volonté des cantons à rester « maître » de la politique d'investissements

4. Problématiques et incitatifs

- Egalité hôpitaux publics et « non publics »
 - Liberté dans la politique d'investissement ?
 - planification sanitaire
 - loi cantonale
 - marchés publics



5. Option valaisanne

- Actuellement
 - Infrastructures propriétés du Canton (reprises des anciennes associations hospitalières)
 - Mise à disposition gratuite des infrastructures hospitalières par le canton
 - Biens mobiliers propriété du RSV

- Dès 2012
 - Le canton reste propriétaire des infrastructures
 - Elles sont mises à disposition du RSV

5. Option valaisanne

- Amortissements et intérêts de CHF 13 Mio facturés par le canton selon l'OCP pendant 15 ans
- Tous les coûts d'investissements, y compris les nouvelles constructions, seront inclus dans les comptes du RSV
- Un contrat de prestations devra être convenu entre le canton et le RSV pour la gestion du patrimoine hospitalier et pour déterminer les moyens nécessaires à la réalisation de cette tâche.

6. Conclusion

- Les dispositions de l'OCP
 - créent des incitatifs négatifs
 - conduisent à une sous-indemnisation
 - ne permettent pas un comparabilité et une égalité de traitement

- Une modification de l'OCP donc est nécessaire

7. Questions



Olivier Cordonier

Lic. HEC, MASHEM

Responsable des tarifs

Hôpital du Valais (RSV)

Direction générale

Rue de la Dent-Blanche 20

1950 Sion

tél. 027/ 603.67.22

www.hopitalvs.ch

Merci de votre attention

